

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SYLVIE LEBLANC	Numéro de permis 2015958	Date d'inspection Le 08 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Sylvie		Numéro de téléphone (506) 384-7369	
Adresse 366 rue Beaumont Dieppe NB E1A 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	31 mars 2023	
<p>Commentaires : La routine quotidienne comprend les jeux extérieurs de 1 heure par période de 4 heures lorsque la majorité des enfants sont présents et si les conditions météorologiques le permettent. Au moment de l'inspection, la majorité des enfants étaient présents et les conditions météorologiques permettaient d'aller dehors. Malgré toutes ces conditions, les enfants ne sont pas allés dehors.</p> <p>Les jeux extérieurs sont importants pour le développement sain des enfants. On s'attend à ce que tous les enfants, y compris les nourrissons, jouent à l'extérieur tous les jours. À l'extérieur, les exploitants suscitent la curiosité de l'enfant à l'égard du monde naturel et l'aident à développer le respect de l'environnement naturel et de ce qu'il offre. Pour plus d'informations, se référer à la section 7.2 du manuel de l'exploitant.</p>			

Commentaires généraux
<p>Lors de l'inspection de surveillance, les éléments suivants ont été observés;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le ratio enfant-éducatrice\éducateur - Les registres des présences quotidiennes des enfants, la planification des menus et toute substitution, les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence sont indiqués être mené chaque mois. -Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe est complété chaque mois, indiquant les dates de vérification et réparation ainsi que les mesures à prendre et celles prises. -L'établissement fournit une orientation positive aux enfants. Il y a eu observation de l'éducatrice intervenir avec quelques enfants pendant la période des jeux libres, car ils couraient. L'éducatrice discute avec l'enfant pour lui donner des explications au niveau de sécurité. -Le matériel et l'équipement de l'aire de jeu intérieure sont variés et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile, propres et en bon état.

original signé par
Paula Morin

Le 13 avril 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Sylvie LeBlanc

Le 13 avril 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date